

## Changements dans la BDTA

Cécile Schabana-Meili, Nicolas Berger\* et Svenja Strasser – Des nouveautés dans la banque de données sur le trafic des animaux entreront en vigueur le 27 avril 2023. À l'avenir, les séjours temporaires seront gérés via la BDTA.



Les spécialités concernant le lieu de détention des animaux c'est-à-dire les séjours temporaires, seront à l'avenir réglées via la banque de données sur le trafic des animaux. (Photo : Svenja Strasser)

Les génisses sous contrat d'élevage, les vaches à l'alpage ou les vaches tariées déplacées chez le voisin : il existe diverses situations dans lesquelles son animal ne se trouve plus sur l'exploitation, mais l'agricultrice ou l'agriculteur souhaite avoir accès à ces données animales. À l'avenir, ces séjours temporaires seront gérés via la BDTA.

### Historique du lieu de séjour

La vache tarie appartient-elle au voisin ou appartient-elle toujours à l'ancien propriétaire ? À qui appartiennent les vaches à l'alpage ? Autant de questions qui ne trouvent pas de réponse dans l'historique des sites de la BDTA.

---

**« Afin de répondre aux besoins d'un maximum d'exploitations, quel que soit le nombre d'affiliations et que les animaux soient déplacés ou non, les fédérations d'élevage ont mis en œuvre une amélioration de la gestion des sites en collaboration avec Identitas. »**

---

### Propriétaire ou détenteur

L'affiliation à plusieurs fédérations d'élevage, les animaux sous contrat d'élevage, l'alpage ou la location de

taureaux peuvent avoir pour conséquence que l'animal se trouve physiquement à un autre endroit et que le véritable propriétaire n'a soudain plus accès aux données de l'animal.

Afin de répondre aux besoins d'un maximum d'exploitations, quel que soit le nombre d'affiliations et que les animaux soient déplacés ou non, les fédérations d'élevage ont mis en œuvre une amélioration de la gestion des sites en collaboration avec Identitas, l'opérateur de la BDTA.

En outre, les anciennes données de naissance et de déplacement et leur traitement doivent être gérés par un nouveau service web moderne.

## Nouvelles données

À partir du 27 avril, la BDTA contiendra les données relatives à l'organisation d'élevage et au propriétaire de l'animal (exploitation d'origine).

Ces deux nouvelles données sont nécessaires pour que, d'une part, l'animal soit attribué à la bonne organisation d'élevage et que, d'autre part, l'animal reste à l'avenir visible dans BeefNet ou SmartCow pour l'exploitation d'origine et donc le propriétaire, même si l'animal ne se trouve plus sur l'exploitation.

Cela a pour conséquence que la liste des animaux sur SmartCow sera également identique et que les animaux déplacés figureront sur la liste des animaux. Cela ne sera toutefois pas le cas avant l'hiver prochain.

Afin qu'à l'avenir les bons animaux soient affichés dans la bonne exploitation, il est indispensable qu'à partir du 27 avril 2023, l'appartenance de l'animal à une organisation d'élevage et l'exploitation d'origine soient correctement gérées par vos soins sur la BDTA.

## Cheptel de l'exploitation d'origine

En plus de la liste des animaux de droit public sur la BDTA, sur laquelle ne sont visibles que les animaux qui se trouvent physiquement sur cette exploitation, une

## Important pour les entreprises membres

- Avec la mise à jour de la BDTA du 27 avril 2023, vous pourrez gérer les champs « exploitation d'origine » et « organisation d'élevage » dans les notifications de naissance et d'entrée.
- Vous pouvez également, via le menu « notifier une modification », modifier en conséquence les animaux qui se trouvent déjà dans votre exploitation.
- Dès l'hiver prochain, cette information sera utilisée pour améliorer la gestion des sites des fédérations d'élevage.
- Les collaboratrices et collaborateurs des organisations d'élevage n'auront pas la possibilité d'intervenir dans l'historique du lieu de séjour de l'animal. Les données devront toujours être gérées correctement et éventuellement corrigées par vous-même sur la BDTA.

deuxième liste est désormais tenue. Sous le nouveau point de menu « cheptel de l'exploitation d'origine » sont listés tous les animaux pour lesquels votre exploitation est enregistrée comme exploitation d'origine et donc dont vous êtes propriétaire.

## Notification de naissance

Lors de la notification de naissance d'un veau, seules les affiliations actives de l'exploitation peuvent être sélectionnées. Si vous êtes uniquement affilié auprès de

Vache mère Suisse, vous ne pouvez choisir que celle-ci.

Pour l'exploitation d'origine, votre numéro BDTA est prédéfini par défaut. En tant qu'exploitation de naissance, vous avez donc votre animal aussi bien dans la liste des animaux de droit public que dans le cheptel de l'exploitation d'origine. Si vous ne saisissez pas d'exploitation d'origine, la dernière exploitation de la mère est automatiquement définie comme exploitation d'origine. C'est par exemple le cas lorsqu'une vache étrangère estivée vèle chez vous à l'alpage.

The screenshot shows the TVD web application interface. At the top, there is a navigation bar with 'Instructions', 'Langue', 'Case postale 15', and user information 'Peter Weiss | Détenteur d'animaux | 1255768 | Déconnexion'. The main content area is titled 'fédération d'élevage / Cheptel de l'exploitation d'origine'. It contains a text box explaining that animals are listed in the herd of origin if their BDTA number is assigned as such, and that they can be found in different exploitations. Below this, there is a list of contact information for various organizations. A table below shows the current herd of animals, with 72 animals in total. The table has columns for 'Numéro de ma...', 'Nom', 'Sexe', 'Date de naissance', 'Race', 'Exploitation d'orig...', 'Organisation d'Éle...', and 'Détection d'anima...'. Two rows are visible:

Numéro de ma...	Nom	Sexe	Date de naissance	Race	Exploitation d'orig...	Organisation d'Éle...	Détection d'anima...
CH 120.1276.0106.4	Mini	Femelle	11.06.2015	Croisement	1255768	Vache mère Suisse	1255768. Weiss Pe...
AT 009.7378.0429.3	MEIKY	Femelle	18.11.2016	Swiss Fleckvieh	1255768	Vache mère Suisse	1255768. Weiss Pe...

Figure 1 : Cheptel de l'exploitation d'origine

### Notification d'entrée

Lors de la notification d'entrée, vous pouvez également indiquer l'exploitation d'origine et l'organisation d'élevage. Ici aussi, vous devez sélectionner l'organisation d'élevage à laquelle l'animal est affilié.

Le champ « exploitation d'origine » est prérempli par défaut avec votre numéro BDTA. Si celui-ci est sélectionné, votre exploitation est considérée comme étant la propriétaire de l'animal.

Si vous ne fournissez pas d'exploitation d'origine, le propriétaire précédent reste propriétaire. L'exploitation de départ conserve son animal dans le cheptel de l'exploitation d'origine.

Dans BeefNet, cet animal figurera à l'avenir aussi bien chez l'exploitation de départ que chez vous dans la liste des animaux, si vous avez supprimé votre numéro BDTA chez l'exploitation d'origine lors de la notification d'entrée.

### Autres modifications

Afin que vous ayez la possibilité d'apporter des corrections a posteriori, vous disposez désormais du menu « notifier une modification ». Ici, vous pouvez modifier à tout moment l'organisation d'élevage de vos animaux et des animaux qui se trouvaient déjà sur votre exploitation.

Vous pouvez également attribuer à tout moment à ces animaux votre propre exploitation comme exploitation d'origine. Cela peut arriver si, par exemple, votre exploitation d'élevage a oublié de supprimer son numéro BDTA dans l'exploitation d'origine lors de la notification d'entrée de vos génisses.

### Détail de l'animal

Dans le détail de l'animal, vous disposez de la nouvelle vue « exploitation d'origine ». Vous pouvez y voir si votre exploitation est enregistrée comme exploitation d'origine pour l'animal et à quelle organisation d'élevage l'animal appartient. Un contrôle est ainsi possible à tout moment.

Figure 2 : Naissance

Numéro de marque aur...	Nom	Sexe	Race	Exploitation d'origine	Organisation d'élevage
CH 120.0962.1119.6	Era	Femelle	Red Holstein	1539578	Swissherbook

Figure 3 : Entrée individuelle

Figure 4 : Détail de l'animal